

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de  
la cohésion des territoires

### Arrêté du

**modifiant** l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français.

### NOR :

*Publics concernés : Personnes morales, personnes physiques, armateurs à la pêche, services déconcentrés, scientifiques.*

*Objet : modification de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'instauration de l'obligation de participation à l'expérimentation scientifique relative à l'évaluation de l'efficacité de trois dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de fileyeurs du golfe de Gascogne sous pavillon français .*

*Entrée en vigueur : Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

*Références : les textes modifiés par le présent arrêté peuvent être consultés, dans leur version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

### **Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 modifié relatif à la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n ° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n ° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur

le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français ;

Vu l'ordonnance du Conseil d'Etat du 22 décembre 2023 N°489926, 489932, 489949 ;

Vu l'avis du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins en date du XX XXXX 2024 ;

Vu la consultation du public réalisée du XX janvier 2024 au XX février 2024 inclus en application de l'article L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que de nombreux fileyeurs se sont déjà équipés volontairement de certains dispositifs techniques ;

Considérant que le rétablissement de l'expérimentation obligatoire crée de fait un décalage entre les navires effectivement équipés (ou en cours d'équipement) avec les listes de navires présentes dans la version initiale des arrêtés du 29 décembre 2022;

Considérant que le rétablissement par le Conseil d'Etat le 22 décembre 2023 des arrêtés du 29 décembre 2022 et du 31 janvier 2023 rend impossible l'équipement les navires à l'échéance fixée par les dits arrêtés ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un plan d'échantillonnage robuste pour évaluer l'efficacité des dispositifs techniques ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1 est modifié ainsi :

Au troisième alinéa, les mots « 31 décembre 2023 » sont remplacés par les mots « 30 juin 2024 » et le mot « 2024 » est remplacé par le mot « 2025 »

2° L'article 4.4 est ainsi modifié :

Les mots « 31 décembre 2023 » sont remplacés par les mots « 30 juin 2024 ».

3° L'article 6 est modifié ainsi :

Au premier alinéa, les mots « 15 décembre 2023 » sont remplacés par les mots « 30 juin 2024 ».

Au deuxième alinéa, le mot « 2024 » est remplacé par le mot « 2025 ».

Au troisième alinéa, , les mots « 30 avril 2025 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2026 ».

Au quatrième alinéa, le mot « 2024 » est remplacé par le mot « 2025 ».

Fait le

Pour le ministre de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires et par délégation,  
Le directeur général des affaires maritimes, de la  
pêche et de l'aquaculture

E. BANEL

Le ministre de l'agriculture et la souveraineté alimentaire,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture,

E. BANEL